

Arrêté n° ARSBFC/DG/2024-060

D24-614

**Établissant la liste des personnes qualifiées pouvant intervenir
en établissement ou service social ou médico-social**

Le préfet De la Nièvre

Le Directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Le président du Conseil Départemental de la Nièvre

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant de l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de L'action Sociale et des Familles, notamment les articles L.311-5, R.311-1 et R.311-2 ;

Vu L'arrêté n° 2015-188 du 08 octobre 2015 relatif à la nomination des personnes qualifiées pouvant intervenir en établissement et service social ou médico-social dans le département de la Nièvre ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Préfet de la Nièvre, du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne - Franche – Comté et du Président du Conseil départemental de la Nièvre ;

ARRETENT

Article 1 : Sont nommées Personnes Qualifiées au sens de l'article L.311-5 du Code de l'Action Sociale et des familles :

Monsieur DEVELLE Jérick, 07.56.91.00.06, jerick.develle@gmail.com, Est de la Nièvre, Personnes âgées, Marpa 58170 MILLAY.

Monsieur Michel CHASSAING, 06.86.86.15.51 ou 03.86.37.85.78, 27 Route Bleue 58400 TRONSANGES, champs personnes âgées et personnes handicapées.

Madame DUCHEMIN Marie-Pierre, duchemin58@outlook.fr, champs personnes âgées et personnes handicapée.

Article 2 : Le présent arrêté remplace l'arrêté n° 2015-188 du 8 octobre 2015.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux devant le Préfet de la Nièvre, le directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ou le Président du conseil départemental de la Nièvre ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON).

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

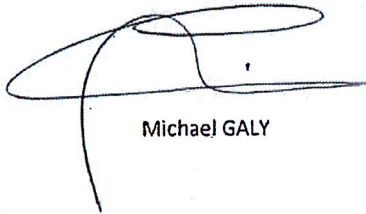
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 4 : La directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Nièvre, la directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et le directeur général des services du Département de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et sous forme électronique sur le site internet du département de la Nièvre.

Fait à Nevers, le

17 4 JUIN 2024

Le Préfet de la Nièvre,



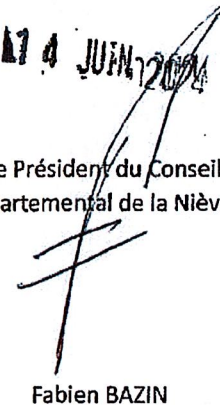
Michael GALY

Le Directeur général de l'ARS
de Bourgogne-Franche-Comté,



Jean-Jacques COIPLLET

Le Président du Conseil
Départemental de la Nièvre,



Fabien BAZIN